

Exemple de programme de formation niveau 2

1er jour : Les Risques Psycho-Sociaux

- > La détection – Les signaux
- > Les catégories de risques psycho-sociaux
- > Les méthodes d'évaluation
- > Le plan d'action

2ème jour : Le CSE

- > Les infractions dans le domaine de la santé et la sécurité au travail
- > Les délits d'entrave
- > Le dépôt de plainte
- > La constitution de partie civile
- > Le déroulement du procès pénal

3ème jour : L'analyse des accidents par le CSE ou la commission SST

- > La méthode de l'arbre des causes
- > La méthode THO
- > Exercices pratiques et d'application

4ème jour : Le risque chimique

- > La définition du risque chimique
- > Les réglementations française et européenne du risque chimique
- > L'évaluation du risque chimique
- > Les techniques et les méthodes d'évaluation du risque chimique
- > Le plan d'action

5ème jour : Le CSE face aux risques professionnels

- > Les enquêtes du CSE
- > Les expertises du CSE
- > Le contentieux de l'expertise (domaine de l'expertise et de la mission – opportunité de l'expertise – rémunération de l'expert – choix de l'expert – coût de l'expertise)
- > Les réformes de 2016 et 2017 ainsi que les solutions pratiques

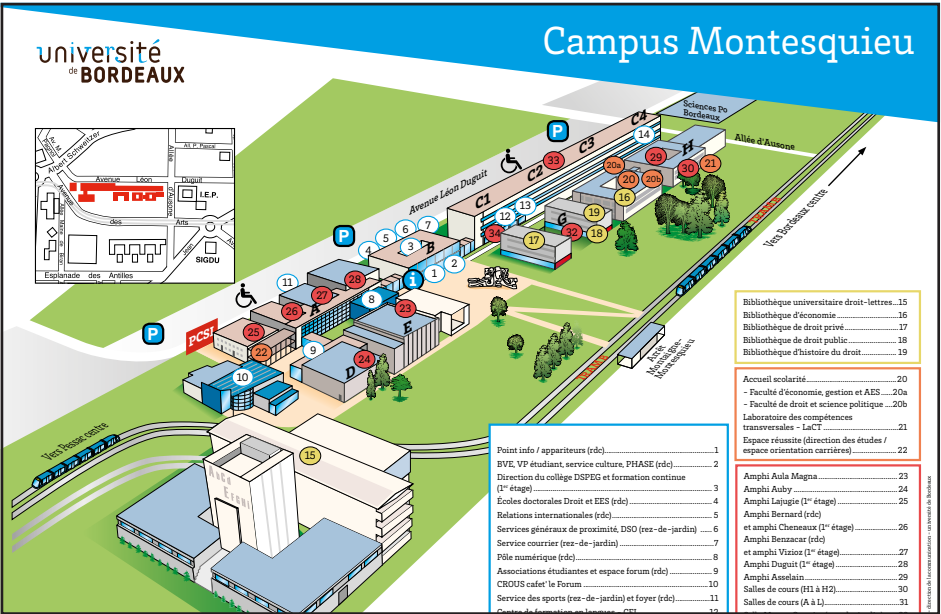
Nous sommes à votre disposition pour créer des formations adaptées aux risques professionnels de votre secteur d'activité à partir des modules des journées présentés ci-dessus.
Le coordinateur des formations et des stages CSE et Commission SST de l'institut du travail est à votre écoute.

Infos pratiques

Condition d'accès à la formation :
Stages et formations inter-entreprises ou réservés à une seule entreprise

Lieu de la formation :
Formation à l'Institut du travail, Campus de Pessac ou dans l'entreprise

Formateur :
Philippe Hélis, enseignant formateur



Contact :
Audrey Lartigalot, responsable administrative et financière
audrey.lartigalot@u-bordeaux.fr

T 05 56 84 25 63
Institut du travail de Bordeaux
16 avenue Léon Duguit
CS 50057
33608 Pessac
institutdutravail.u-bordeaux.fr/

Formation des représentants du personnel

- La formation santé et sécurité au travail des membres du CSE
- La commission santé sécurité au travail



Présentation générale

Créé en 1969, l’institut du travail de Bordeaux est un organisme public. Depuis la création des CHSCT en 1982, l’institut du travail assure la conception des programmes ainsi que la mise en place de formations adaptées aux caractéristiques des entreprises dotées d’un CHSCT et désormais d’un CSE. En fonction de vos besoins, nous proposons des programmes « sur mesure » dont le contenu est réparti sur 3 ou 5 jours consécutifs ou non.

Article L-2315-18 du code du travail

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l’article L.2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l’exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d’Etat. La formation est d’une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel. En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d’une durée minimale : 1° De trois jours pour chaque membre de délégation du personnel, quelque soit la taille de l’entreprise ; 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d’au moins trois cents salariés. Sans préjudice des dispositions de l’article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l’employeur dans les conditions prévues par décret en Conseil d’Etat.

Article R2315-9 du code du travail

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l’article L. 2315-18 a pour objet : 1 - De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d’analyse des conditions de travail ; 2 - De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Article R2315-10 du code du travail

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique. Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte : 1 - Des caractéristiques de la branche professionnelle de l’entreprise ; 2 - Des caractères spécifiques de l’entreprise ; 3 - Du rôle du représentant au comité social et économique.

Article R2315-11 du code du travail

Le renouvellement de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique fait l’objet de stages distincts de celui organisé en application de l’article R. 2315-9. Ce renouvellement a pour objet de permettre au membre de la délégation du personnel d’actualiser ses connaissances et de se perfectionner. A cet effet, le programme établi par l’organisme de formation a un caractère plus spécialisé. Il est adapté aux demandes particulières du stagiaire et tient compte notamment des changements technologiques et d’organisation affectant l’entreprise, l’établissement ou la branche d’activité.

Programmes

Programme de formation CSE – SST – sur cinq jours (formation initiale)

1er jour : Le CSE et la santé et sécurité au travail

- > Rappel sur l’organisation du CSE
- > Les différentes missions du CSE
- > Les différentes missions du CSE dans le domaine de la SST
- > L’information et la BDESE
- > La consultation

2ème jour : Le CSE et la santé sécurité au travail

1-L’intervention du CSE

- > L’analyse des risques professionnels
- > La visite des locaux
- > Les enquêtes post-accidents
 - Les experts du CSE
 - Les procédures d’alerte
 - La nouvelle loi du 2 août 2021

2-Les obligations de l’employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- > Définition de l’obligation de sécurité
- > Principes généraux de prévention
- > Obligation d’évaluation des risques
- > L’obligation de planification de la prévention

3ème jour : Les obligations de l’employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (suite)

- > Obligation de formation
- > Obligation d’information
- > Obligations relatives aux entreprises extérieures
- > Responsabilité civile de l’employeur
- > Responsabilité pénale de l’employeur

4ème jour : Les procédures en cas de danger grave et imminent

- > Notion de droit d’alerte
- > Notion de droit de retrait
- > Distinction entre les différentes procédures d’alerte

5ème jour : Les risques professionnels

- > Présentation de la notion du risque professionnel
 - L’accident du travail
 - La maladie professionnelle
 - L’accident de trajet
- > Présentation du régime d’indemnisation des risques professionnels

Programme de formation CSE – SST – sur trois jours (renouvellement de mandat)

1er jour : Les règles applicables au CSE

- > Mise en place du CSE
- > Composition
- > Place de la délégation du personnel et du secrétaire
- > Domaines d’intervention
- > Missions du CSE (information, consultation, enquêtes, inspections des locaux, expertises, procédure en cas de danger grave et imminent, analyse des risques professionnels)
- > Moyens du CSE
- > Statut des membres (déplacement, heures de délégation, protection spéciale)

2ème jour : Les obligations de l’employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- > L’obligation générale de sécurité pesant sur l’entreprise
- > L’obligation d’évaluation des risques
- > L’obligation de formation et d’information
- > L’obligation de planification de la prévention
- > La situation des salariés des entreprises extérieures
- > La responsabilité civile de l’entreprise en cas de manquements aux règles de sécurité
- > La responsabilité pénale et les infractions pouvant être retenues

3ème jour : Les procédures en cas de danger grave et imminent – perception de la notion de risque professionnel

- > Notion de droit d’alerte
- > Notion de droit de retrait avec applications pratiques
- > La distinction entre les différentes procédures d’alerte
- > Présentation de la notion de risque professionnel
 - > L’accident du travail
 - > La maladie professionnelle
 - > L’accident de trajet